



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 25 - MAI 2014**

# SOMMAIRE

## PREFECTURE 72

### SG

Arrêté N °2014148-0003 - Suppléance de M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe,  
et  
de Mme Marie- Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, ..... 1  
le samedi 31 mai.





PREFET DE LA SARTHE

## **Arrêté n °2014148-0003**

**signé par  
LELARGE Pascal**

**le 28 Mai 2014**

**PREFECTURE 72  
SG**

Suppléance de M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe, et de Mme Marie- Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le samedi 31 mai.



**PREFET DE LA SARTHE**

**DIRECTION DES ACTIONS ET  
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination**

**Arrêté n° 2014148-0003 du 28 mai 2014**

**OBJET :** Suppléance de M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe, et de Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le samedi 31 mai 2014.

---

**LE PREFET DE LA SARTHE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 21 décembre 2006 nommant M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 6 janvier 2014 nommant Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU l'absence de M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe, le samedi 31 mai 2014 ;

VU l'absence de Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le samedi 31 mai 2014 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Conformément à l'article 45 – I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe, Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, est chargée d'assurer sa suppléance et délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe, et Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, étant absents simultanément le samedi 31 mai 2014, à titre exceptionnel, la suppléance du préfet de la Sarthe est exercée, pour cette période, par M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE. Il reçoit à ce titre la délégation mentionnée à l'alinéa ci-dessus.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**LE PREFET,**

**Pascal LELARGE**

